

ADEVA CHERBOURG

ASSOCIATION DE DÉFENSE DES VICTIMES DE L'AMIANTE

12 Rue Pasteur, Cherbourg-Octeville

Téléphone : 02.33.54.12.20

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

COMPLEXE CHANTEREYNE

3 FÉVRIER 2018

RAPPORT D'ACTIVITE 2017

Depuis sa création, le 23 Novembre 1996, l'ADEVA Cherbourg :

- regroupe les victimes de l'amiante et leurs familles,
- les conseille et défend leurs intérêts matériels et moraux,
- les accompagne dans les différentes démarches pour obtenir la réparation de leurs préjudices,
- représente les salariés exposés à l'Amiante devant les diverses institutions pour obtenir la satisfaction de leurs légitimes revendications.
- agit pour la mise en œuvre d'une politique de prévention et de santé publique.

Après trois ans de décroissance, notre association se félicite que le nombre d'adhérents soit reparti à la hausse avec 1335 adhésions soit 66 en plus que l'an dernier, bien que 138 adhérents n'aient pas renouvelé leurs cotisations, ce qui est très dommageable. (*mémo pour l'an prochain : -20 en 2014 -50 en 2015 -30 en 2016 +66 en 2017*).

Nous ne répéterons jamais assez l'importance de votre fidélité à notre cause, car en tenant compte du nombre de victimes annoncées (100 000 d'ici 2025), soyez persuadés que malheureusement, nous aurons toujours besoin de notre association. Notre nombre fait notre force ; il nous faut donc rester solidaires et inciter très largement à venir nous rejoindre.

L'ADEVA Cherbourg tient à remercier tout particulièrement :

- toutes les personnes qui sont venues rendre hommage à nos victimes ainsi qu'à toutes les victimes du travail devant la stèle. Ce moment de recueillement nous permet de nous souvenir de nos proches qui ont été sacrifiés au nom de la rentabilité et de délivrer un rappel fort de respect de la santé au travail.

Remercier également :

- M le maire et le conseil municipal de Cherbourg en Cotentin qui, en plus de ses aides, prend en charge la majeure partie de notre loyer. (pour mémoire, les aides et le loyer représentent un total de 20 315€, ce qui n'est pas rien)

- Toutes les municipalités, communautés de communes, organismes, associations, comités d'entreprises, Syndicats, pour leurs aides et leurs subventions qui sont tellement nécessaires à nos actions de soutien auprès des victimes.

Au nom du Conseil d'Administration, je souhaite également remercier :

- Catherine qui vous accompagne, vous aide et vous réconforte dans tous les moments difficiles que vous rencontrez.
- Marie-Agnès et Jean-Michel qui vérifient et certifient depuis de nombreuses années, notre comptabilité.
- Tous les bénévoles et toutes les personnes qui participent assidument aux différentes actions que nous menons.
- Tous les fidèles adhérents qui accompagnent et soutiennent les victimes devant les juridictions. Nul doute que leur constante présence, en nombre, lors des audiences aide à consolider favorablement la jurisprudence et à maintenir le montant des indemnisations. A cette occasion nous vous appelons à vous inscrire pour le prochain déplacement au TASS qui aura lieu le 21 mars.

Un grand merci également à nos avocats du cabinet Teissonnière, dont François Lafforgue, à nos côtés aujourd'hui, sans lesquels rien n'aurait été possible.

Merci à vous qui faites vivre notre association et sans qui, notre efficacité ne serait pas ce qu'elle est aujourd'hui.

Durant l'année 2017, 18 heures de permanences par semaine ont été essentiellement consacrées à vous écouter, à vous renseigner et à vous soutenir. Le reste du temps est consacré à la constitution d'un nombre important de dossiers destinés aux différentes administrations, juridictions et à nos conseils.

Cette année, 35 nouveaux dossiers de déclaration de maladie ou d'aggravation ont été engagés et nous avons assuré 1216 rendez-vous pour traiter les dossiers en cours. Cela représente 28 personnes accueillies par semaine.

Soit

- **3 rendez-vous par semaine de plus qu'en 2016 mais aussi**
- **8 rendez-vous par semaine de plus qu'en 2015.**

Depuis la création de l'association à ce jour, nous recensons 454 dossiers de victimes décédées. Nous déplorons cette année encore la disparition de 24 adhérents décédés de l'amiante.

Notez également :

- 165 dossiers en cours
- 14 nouveaux dossiers de reconnaissance de faute inexcusable de l'employeur,
- 14 nouveaux dossiers FIVA dont 3 compléments.
- 25 nouvelles maladies dont 7 rechutes

Un grand merci aux fidèles bénévoles sans lesquels, tout ce travail d'organisation ne serait pas possible.

Au cours de l'année 2017, nous avons amélioré notre système de gestion des dossiers :

- Merci à Jean-François qui consolide et améliore notre dispositif de numérisation.
- Merci aussi à Noël et aux équipes de bénévoles qui consacrent beaucoup de leur temps à rendre plus efficace cet outil.

Aujourd'hui, où en sommes-nous ?

Durant l'année 2017, notre action devant les tribunaux s'est poursuivie avec un nombre constant de dossiers. Les audiences font toujours l'objet de reports trop fréquents qui induisent des déplacements inutiles et engendrent la déception bien compréhensible des victimes ou de leurs ayants droit. A noter que ces reports sont pour la majeure partie du temps de la responsabilité de la partie adverse.

Nous avons accompagné les victimes et les ayants droit à l'occasion de 18 audiences dont :

- 13 à la Cour d'Appel de Caen,
- 4 au tribunal des Affaires de Sécurité Sociale et
- 1 au Tribunal administratif.

Avec les possibilités offertes par Internet, **quelques adhérents ont préféré, malgré nos recommandations, conduire leurs dossiers seuls devant le FIVA.**

Nous déplorons que certains de ces contentieux n'aient pas abouti aussi favorablement qu'ils auraient dû, faute à ces adhérents de n'avoir pas écouté notre mise en garde. **Quelle que soit la stratégie choisie**, l'Adeva vous encourage fortement à ne pas entreprendre de démarches, seuls, car l'aide technique et les conseils que nous pouvons vous apporter sont les seuls garants du meilleur règlement possible des contentieux.

Le FIVA est une bonne chose pour les victimes qui n'ont aucune possibilité de recours contre un employeur. Mais nous vous rappelons que notre association persiste à privilégier et à vous recommander la FIE dès lors que la procédure a une chance d'aboutir, **car c'est la seule action juridique qui garantit l'indemnisation totale de votre famille en cas décès.** Néanmoins, nous n'agissons que comme « conseil » auprès des victimes ou de leurs ayants droits qui restent les décideurs des procédures à engager.

Le Pénal

Plus que jamais, il faut que tous les responsables soient jugés afin que de telles catastrophes ne se reproduisent plus.

Si nous ne nous mobilisons pas il n'en sera rien. A la catastrophe sanitaire s'ajoutera le naufrage judiciaire.

Plus de vingt ans après le dépôt de la première plainte contre ETERNIT, le Parquet du Pôle Santé Public du Tribunal de grande Instance de Paris vient de rendre un réquisitoire définitif sollicitant un non-lieu général.

L'argument du parquet est une nouvelle fois asséné sans nuance : dans la mesure où il n'est pas possible de connaître avec certitude la date à laquelle les victimes ont été intoxiquées, on ne peut pas imputer une faute à quiconque. Il n'y a donc pas lieu à poursuivre les investigations car on ne pourra jamais déterminer lequel des directeurs d'établissement est responsable pour chacune des victimes.

- Comment peut-on nier que l'intoxication démarre dès les premiers jours de l'exposition ?
- N'est-ce pas toute la période où l'ouvrier a été exposé qui est la période d'intoxication à retenir ?
- N'est-ce pas tous les responsables en fonction qui ont contribué à la maladie et à la mort ?
- Comment accepter que l'ensemble des dirigeants qui ont été aux manettes durant cette même période se voient ainsi déresponsabilisés et blanchis ?

Ce sont des conclusions insupportables, qui reposent sur des arguments faux. Où est la justice ? Cela revient à délivrer par avance un « permis de tuer » aux futurs auteurs de crimes industriels majeurs.

Nous laisserons François Lafforgue nous donner lui-même, quelques explications sur le dossier Cherbourgeois.

Le droit au dispositif de cessation d'activité doit être réellement élargi !

C'est un dispositif légitime qui est destiné à tous les salariés exposés à l'amiante et dont l'espérance de vie est très souvent inférieure à celle des autres salariés.

L'ouverture du **dispositif ACAATA aux fonctionnaires malades de l'amiante** est donc une bonne chose mais....., il ne doit pas uniquement être réservé aux malades. Il doit aussi concerner ceux qui n'ont pas encore développé de pathologie, car ils risquent, malheureusement, d'être atteints quelques années plus tard.

L'ouverture d'un dispositif complémentaire ACAATA pour les salariés du privé comme du public qui en sont injustement privés aujourd'hui, a été une nouvelle fois écartée pour des raisons de coût. Il est inadmissible qu'il y ait une telle différenciation des victimes de l'amiante. A nous de continuer d'exiger cette nouvelle voie d'accès qui est une vieille revendication de l'ANDEVA. Une nouvelle voie qui vise à compléter le dispositif actuel afin de permettre à tous les salariés exposés à l'amiante, de pouvoir enfin bénéficier de l'ACAATA.

Pour les salariés sous-traitants Pascal nous parlera de deux arrêts de la Cour de Cassation de juillet 2016 et juin 2017 qui confirment la possibilité pour ces salariés de bénéficier de l'ACAATA au même titre que ceux d'un établissement classé. C'est une nouvelle avancée importante car cette récente jurisprudence donne des droits à ceux qui n'en avaient **injustement** pas jusqu'à présent.

En ce qui concerne le préjudice d'anxiété :

- 112 nouveaux dossiers DCN sont en attente d'une date d'audience.
- 118 dossiers DCN ont eu un délibéré favorable à hauteur de 8000€.
- 52 dossiers CMN ont eu une issue favorable à leur demande après jugement en appel et sont en attente de règlement.

Il est à noter que la cour de Cassation a instauré une jurisprudence restrictive qui pénalise certaines victimes, dont le préjudice a pourtant été reconnu, mais qui ne pourront être indemnisées par les AGS pour des raisons particulières.

François Lafforgue, notre avocat, nous fera un récapitulatif de la situation aux Conseils de prud'hommes, au tribunal administratif. Sur tous les autres sujets il répondra à vos questions.

LE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Des permanences de soutien individuel et des groupes de paroles sont proposés au sein de l'ADEVA pour ceux que les consultations au Centre Hospitalier mettent trop en difficulté. Ils sont animés par Mme Maguy VRIGNAUD qui consulte également au Centre Hospitalier Public du Cotentin. Elle se fait également connaître auprès des victimes de l'amiante hospitalisées en se rendant dans les services. Les permanences ont lieu au moins une fois par mois. Plus quand c'est nécessaire.

Pour l'année 2017, 11 permanences et 9 séances de groupes de parole ont été organisées dans les locaux de l'association.

En totalité, cela représente 103 entretiens individuels animés par la psychologue dont 62 ont eu lieu au CHPC.

Réunion Grand Ouest

Pour la deuxième année, à l'initiative de l'Addeva 44, de nombreuses associations de l'Ouest du réseau ANDEVA se sont rencontrées. Elles ont pu confronter leurs expériences dans leur manière de traiter les dossiers et de gérer les contentieux. Ce fut un moment riche d'échanges au cours duquel il a été convenu que nos associations pourraient s'entraider et se soutenir lors de procès ou d'action de masse en région. Des référents associatifs plus spécialisés dans certains domaines ont été nommés et serviront de relais dans les dossiers les plus complexes.

Le 18 décembre fut l'occasion de mettre en application ces résolutions : une délégation de l'Addeva s'est déplacée pour soutenir les anciens salariés de Freix qui sont partie civile dans le procès de l'ancien patron de l'usine de Bonnétable. Cet ex-dirigeant comparait pour mise en danger de la vie d'autrui et infraction à la réglementation sur l'hygiène et la sécurité du travail sur une période allant de mai 2013 à mai 2016. Précisément, pour avoir exposé à de l'amiante 18 salariés qui fabriquaient des garnitures pour freins et des embrayages.

« Amiante », et prévention !

Sur certains chantiers de désamiantage, les constats réalisés mettent l'accent sur le non-respect de la réglementation au détriment de la santé et de la sécurité des salariés. Certaines entreprises continuent à exposer leurs salariés car elles ne prennent pas les mesures de protection réglementaires en ce qui concerne le confinement efficace des zones de travail.

Il en va de même pour les plaques de fibrociment recouvrant de nombreuses habitations, salles de sports et hangars à usage industriel ou agricole souvent démontées dans des conditions déplorables.

Les actions concernant la prévention ont porté sur le suivi des améliorations à apporter à la collecte de l'amiante dans les déchetteries ouvertes aux particuliers dans le Nord-Cotentin.

Après avoir visité la déchetterie du Béquet à Tournelville en décembre 2016 nous avons pu constater que la sécurité de la collecte y était bonne. Un contact a été repris en février 2017 pour connaître le planning des mises aux normes des déchetteries de l'ensemble du Nord-Cotentin dont la gestion a été attribuée à la nouvelle entité mise en place : «le grand Cotentin ». On devait nous rappeler en juin 2017 pour nous présenter l'état des dispositions prises et les travaux entrepris. Ce contact n'a pas eu lieu.

Une visite de la déchetterie de Valognes a été effectuée en décembre 2017 mais aucune amélioration n'a été entreprise pour la collecte de l'amiante qui reste défectueuse. Le déficit de points de collecte dans le Val de Saire est toujours aussi important. En 2018, nous aurons toujours comme objectif d'améliorer la situation pour les habitants de ce territoire.

Plusieurs particuliers nous ont contactés au cours de l'année 2017 pour des suspicions de présence d'amiante sur des chantiers extérieurs ou dans des HLM de l'agglomération de Cherbourg. Nous sommes intervenus à chaque fois et nous avons pu dialoguer et avoir des précisions qui nous ont permis de rassurer les personnes qui nous avaient alertés. Parfois nous avons dû procéder avec davantage d'insistance pour que des solutions soient rapidement trouvées.

L'ADEVA Cherbourg siège à la commission prévention de l'ANDEVA qui a œuvré au cours de 2017 sur l'amélioration de la collecte des déchets d'amiante auprès des particuliers partout en France. La réduction des expositions des adultes et des enfants dans les HLM, les écoles et les salles d'activités construites avant 1997 reste un objectif primordial pour les années à venir.

Ces problèmes importants nous concernent tous. Nous ne pouvons pas accepter plus longtemps ces contaminations qui perdurent, car nous en connaissons les conséquences. Il est grand temps de se pencher sur cette problématique de collectage et d'acheminement des déchets amiantés vers des lieux de traitements réglementés.

C'est un gigantesque défi qui nous attend afin que s'organise **une véritable politique d'éradication de l'amiante.**

Il y aurait encore beaucoup à dire mais le temps de cette assemblée est bien souvent trop court. Alors en conclusion, restons solidaires et mobilisés pour que notre combat, débuté depuis 21 ans, continue et s'amplifie. Nous sommes convaincus que cet engagement militant finira par faire reconnaître les droits des victimes de l'amiante et permettra à l'avenir de mieux protéger l'ensemble des travailleurs au sein de leurs entreprises, ainsi que l'ensemble de la population.

Je vous remercie de votre attention.